



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - La délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 mars 2023, écartant le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général,
- 10° - L'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024 régissant le stationnement payant de surface,

CONSIDERANT

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

Secteur Carnot :

- Rue du Colonel de Grancey : suppression de 3 places réglementées en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos

Secteur Centre-Ville :

- Rue Crébillon : suppression de 2 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue Michelet : suppression de 7 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Place Saint Michel : création de 2 places réglementées en courte durée : nouvel aménagement

Secteur Gare Sud :

- Rue du Faubourg Raines : suppression de 3 places réglementées en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos
- Quai Nicolas Rolin : suppression de 60 places réglementées en longue durée – résident : requalification Parc Eiffel

Secteur Montchapet : extension de 66 emplacements en zone résident

- Rue Claude Hoin : création de 4 places réglementées en longue durée – résident
- Rue de la Côte D'Or : création de 8 places réglementées en longue durée – résident
- Rue Kléber : création de 14 places réglementées en longue durée – résident en plus des 11 places déjà existantes
- Rue des Tilleuls : création de 40 places réglementées en longue durée – résident

Secteur République Est :

- Rue Colonel Charles Flamand : suppression de 13 places réglementées en longue durée - résident : aménagement d'une piste cyclable
- Rue Davout : création de 2 places réglementées en longue durée - résident : nouvel aménagement

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} février 2025, des emplacements payants, au nombre de **10 100**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 736** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30 ;
- **8 364** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident ;

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté (les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

ARTICLE 3 Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

ARTICLE 4 L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

ARTICLE 5 L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droit peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

ARTICLE 6 Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des taggs prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sur l'intégralité des places payantes, sur apposition obligatoire de celle-ci lisiblement derrière le pare-brise du véhicule.

Mode d'emploi pour bénéficier de la gratuité du stationnement sur voirie :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit possesseurs de la carte CMI-Stationnement doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités.
- En cas d'utilisation plus occasionnelles, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur.

ARTICLE 7 En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'usager, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,
- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquittement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} février 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville
aux travaux, aux équipements urbains
et aux mobilités**



Dominique MARTIN-GENDRE

FEVRIER 2025																					
Centre-Ville	Gare-Nord		Allées du Parc		Montchapet		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur		
	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	
2h30	9h																				

Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

Rue de la Colombière Impasse Coupée de Longvic Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet Rue Gambetta Cours Général De Gaulle Avenue des Grandes Bergeries Rue Joseph Misland	Rue Le Nôtre Rue des Lilas Rue de Longvic (du n°1 au 9) Allée Marie Noël (du n°1 au 7 du côté impair & n°4 côté pair) Rue du Midi Rue Neuve Bergère Rue Paul Cazin	Rue Pierre Thévenot Rue des Princes de Condé Rue René Fleutelot Impasse Saint Pierre Rue Viollet Le Duc Place du Président Wilson
---	---	--

Zone de résidence désignée « Carnot »

Rue d'Auxonne (côté pair du n°4 au n°80, côté impair du n°1 au n°83) Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hôpital (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise	Rue de la Synagogue Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulevard Thiers) Rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Henri Baudot	Rue Jacotot Rue Jean-Baptiste Baudin Rue de Mirande (entre le boulevard Carnot et la rue Jean-Baptiste Baudin du n° 1 au 5 et du n°2 au 8) Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Chambure Rue Prieur de la Côte d'Or Rue Vercingétorix
---	--	---

Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d'Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak Place Bossuet Rue Bossuet Rue Bouhier Cour Bourberain Rue du Bourg	Rue de l'Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase Rue devant Halles Champeaux les Cour Henri Chabeuf Rue Hernoux Rue James Demontry	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres Rue Proudhon Avenue de la Première Armée Française Rue de la Prévoté Rue Quentin Rue du Rabet
---	--	--

Impasse de Braisne	Rue Jean-Baptiste Liegeard	Rue Rameau
Boulevard de Brosses	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue du Rempart
Rue Brulard	Place Jean Macé	Place de la République
Rue Buffon	Rue Jeannin	Rue Sainte Anne
Cour du Caron	Rue Jean Renaud	Place Saint Bénigne
Rue Cazotte	Rue Joseph Tissot	Place Saint Bernard
Rue Chabot Charny	Rue Jules Mercier	Place de la Sainte Chapelle
Rue du Chaignot	Rue Lamonnaye	Place Saint Fiacre
(entre la rue de Tivoli et la rue Berbisey)	Rue Legouz Gerland	Cour Sainte Marie
Rue du Champs de Mars	Place de la Libération	Place Saint Michel
Rue Chancelier de l'Hospital	Rue de la Liberté	Cour Saint Nicolas
(entre la rue Buffon et la rue Berlier)	Rue Longepierre	Place Saint Philibert
Rue du Chapeau Rouge	rue du Lycée	Rue Sambin
Rue Charrue	Rue Mably	(entre la place Saint Bernard et la rue Devosge)
Rue du Château	Rue de la Manutention	Rue Saumaise
Rue Chaudronnerie	(entre la rue de Tivoli et la rue Monge)	Boulevard de Sévigné
Cour du Cheval Blanc	Avenue Maréchal Foch	Rue de Soissons
rue de la Chouette	Rue Mariotte	Rue Stephen Liegeard
Rue Claude Bernard	Rue Mère Javouhey	Rue de Suzon
Rue Claude Ramey	Rue Michelet	Ruelle de Suzon
Rue Condorcet	Rue Michel Servet	Rue du Temple
Place des Cordeliers	Rue Millotet	Place du Théâtre
Rue Crébillon	Rempart de la Miséricorde	Rue du Tillot
Rue Danton	Rue Monge	Boulevard de la Trémouille
Passage Darcy	Petite rue de Monnaie la	Rue Turgot
Place Darcy	Rue de Montigny	(entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers)
Rue Dauphine	Cour du Mouton	Rue Vaillant
Rue Devosge	Rue du Mouton	Rue Vannerie
Rue Diderot	Rue Musette	Rue Vauban
Rue Docteur Albert Rémy	Rue Neuve Dauphine	Rue Verrerie
Rue Docteur Chaussier	Rue du Nord	Rue Victor Dumay
Rue Docteur Maret	Place Notre Dame	Rue des Vieilles Etuves
Place des Ducs de Bourgogne	Rue Odebert	Rue du Vieux Collège
Rue Dubois	Rue du Palais	Petite rue du Vieux Prieuré

Zone de résidence désignée « Gare Nord »

Rue Amiral Courbet	Rue Lamartine	Rue Pierre Paillot
Rue des Aqueducs	Rue Legrand du Saulle	Rue du Rosoir
rue de Bellevue	Rue des Jardins	Place du Rosoir
Rue Bénigne Frémyot	Rue Mac Mahon	Rue de Talant

rue de la Cité Rue Charles Brifaut Rue Colonel Driant Rue Guillaume Tell (entre la rue des Perrières et la rue Thurot) Rue Henri Vincenot	Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Mathurin Moreau, jusqu'au 29 impair et 58 pair) Rue Mathurin Moreau Rue Paul Thénard Rue des Perrières Rue Philibert de la Mare	(entre l'avenue Victor Hugo et la rue Mathurin Moreau jusqu'au 69 impair et 62 pair) Rue Théodore de Bèze Rue Thurot passage Thurot Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois & la rue Paul Thénard)
--	--	--

Zone de résidence désignée « Gare Sud »

Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche & la rue de l'Arquebuse) Allée Alice Guy Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)	Rue François Robert Rue Hoche (entre la rue Albert 1er & le Quai Nicolas Rollin) Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot	Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai & la rue Hoche) avenue de l'Ouche Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai
--	--	---

Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Dubard Rue du Docteur Schmidt Rue Ginette Watelle	Rue Hyacinthe Vincent Allée Jean Mairey Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)	Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt) Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot
---	--	--

Zone de résidence désignée « Montchapet »

Rue d'Ahuy Place Auguste Dubois Rue Auguste Perdrix Place Barbe Rue Bernard Courtois	Rue Ferdinand de Lesseps Rue des Fleurs Cours Fleury Rue de Fontaine les Dijon (jusqu'au n°55 impair et n°34 pair)	Rue de Lorraine Rue Marie-Antoinette Tonnelat Rue Meyerbeer Impasse Monsei-Moissenetgneur Rue de Montchapet
---	--	--

Rue Camille Saint-Saëns Rue Capitaine Tarron Rue des Capucines Rue Charles de Vergennes Rue Claude Hoin (entre la rue du Havre et la rue des Tilleuls du n°1 au 3 et du n°2 à 4) Rue de Constantine Rue Copernic Passage de Côte D'Or la Rue de la Côte D'Or (entre la rue du Havre et la rue des Tilleuls du n°1 au 5 et du n°2 à 6) Rue Courtépée Rue Docteur Durande Rue Docteur Henri Pingat Rue Docteur Maillard Rue de l'Egalité Rue Ernest Messner Rue Eugène Guillaume Boulevard Eugène Spuller Rue Faidherbe	Rue Frédéric Lévêque Rue Jean-Baptiste Fournier Rue Gagneraux Impasse Gagneraux Rue des Génois Rue Georges Bizet (entre la rue Faidherbe et la rue de Montchapet du n°1 au 7 et du n°2 au 8) Avenue Gounod Rue du Havre Rue Hector Berlioz Rue Henry Chambellan Rue Jacques Cellier Rue de Jouvence (entre la rue Petitot et la Place Barbe) Impasse de Jouvence Impasse Kléber Rue Kléber Rue Lacordaire Rue Lecoulteux Rue Le Muet	Rue de Montmartre Rue Nicolas Berthot Rue Nicole-Reine Lepaute Rue Petitot Rue Pierre Fleurot Rue Pierre Prud'hon (entre la rue Devosge et la rue Sambin) Rue des Roses Rue des Rosiers Rue de Rouen (entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet) Rue de la Sablière (entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes) Rue Sambin (entre la rue Devosge et Général Fauconnet) Rue Siméon Rue des Tilleuls Rue du Colonel Victor Marchand Rue du Vingt Trois janvier
--	---	--

Zone de résidence désignée « République Est »

Rue André Malraux Allée Cardinal de Givry rue du Clos Détourbet Boulevard Colonel Flamand (entre la rue de Colmar & la rue de Mulhouse) Parking du Conservatoire	Boulevard de Marne la (entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar) Rue Félix Trutat Rue Galoche Rue de Gray (entre la place du 30 Octobre et la rue de Metz du 1 au 17 et du 2 au	Avenue Junot Rue Ledru Rollin Rue de Metz Rue de Mulhouse (entre la place de la République et la rue Davout) Allée Saint Nicolas
---	--	---

Rue Davout Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)	30) Rue Heudelet Rue Jean-Baptiste Lallemand Rue Jean de Cirey	Boulevard de Strasbourg (entre la place du 30 octobre et l'avenue Junot du n° 1 au 17 et du 2 au 18) Boulevard Thiers
---	---	---

Zone de résidence désignée « République Nord »

Rue Auguste Frémiet Rue Claus Sluter Boulevard de Marne la (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey) Petite rue de Pouilly	Rue François Mauriac Rue Gabriel Peignot Avenue Garibaldi Boulevard Georges Clemenceau Place Jean Bouhey	Rue Louis Blanc Rue Marceau Rue Parmentier Rue Philibert Papillon
---	--	--

Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

Rue Alphonse Mairey Rue de Bordot Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton & la place du Président Wilson) Rue Charlie Chaplin Rue Colson Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF) Rue Daubenton	Rue Févret Place Henri Barabant Place Jacques Prévert Rue Jean Renoir Rue Louis Juvet Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux) rue du Petit Citeaux Rue Pierre Curie Rue Ranfer de Bretennières Rue de Serrigny	Place Suquet Rue Sisley Impasse Tabourot des Accords Rue Tabourot des Accords Rempart Tivoli Rue de Tivoli Rue de la Tour du Fondoire rue du Transvaal Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Vivant Carion
---	--	---